

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2017
N°52/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-NEUF MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : BARET E. à NIVON J., MILET F. à MENDEZ M., SANCHEZ D. à CAILLAT G.

EXCUSES : CATTANI J.L., CERONI J.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard ZANNI est nommé secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – ACTION SOCIALE – FRAIS BENEVOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°55/2015 du 6 juillet 2015 portant sur l'action sociale interne et les remboursements.

Cette délibération ne concerne que les agents municipaux.

Le Maire propose d'étendre cette délibération à la participation de la commune aux frais de repas lors de formations aux bénévoles de la médiathèque de la même manière :

Repas lors de formations lorsque l'organisme ne prend pas en charge	Montant déterminé par décret	15. 25 € TTC maximum
--	------------------------------	----------------------

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition d'action sociale de remboursement susmentionnée. Ces derniers seront pris en charge par le budget communal.

AUTORISE le Maire à donner suite à ces actions à chaque événement.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017
Reçu en préfecture le 01/06/2017
Affiché le 01/06/17
ID : 038-213800717-20170529-D170529_0_15-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 31 mai 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.

